

L'an 2025 et le mardi 14 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames BONNIFACY Christelle - COUREON Edith – CRESTON Maryline - HERMAN Brigitte – LAFFONT Carol - ŒIL Geneviève – Messieurs ARSAC Eric – BELLIART José - NOEL Fred - SYLVESTRE Jean-Marie.

Vote par procuration donné à ZANON Jean-Luc par VASSEUR Véronique.

Madame BONNIFACY Christelle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2025, qui est approuvé à l'unanimité. Ensuite, avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire rappelle que les conseillers municipaux intéressés à une affaire soumise au vote ne doivent pas y prendre part. Il est du devoir de chaque conseiller de signaler toute situation menaçant son intégrité morale ou susceptible de provoquer un intéressement, même si cela n'est pas relevé en amont par le Maire ou le Président de l'assemblée.

Ordre du jour :

- o Débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat en cours d'élaboration sur le territoire de Montélimar-Agglomération.
- o Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération concernant les exercices 2018 et suivants.

Débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat en cours d'élaboration sur le territoire de Montélimar-Agglomération.

Contexte

L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 11 juin 2018. Une seconde délibération a été prise le 04 avril 2024 pour étendre le territoire du document à la commune de Puy St Martin, intégrer un volet Habitat, préciser les objectifs et modifier les modalités de collaboration entre la communauté d'Agglomération et ses communes membres ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) s'inscrit dans un large contexte législatif et réglementaire. Il doit notamment être compatible au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé le 10 avril 2020 en l'attente de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhône Provence Baronnies dont l'élaboration est menée en parallèle de celle du PLUi-H. Il prend en compte le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du territoire approuvé le 18 septembre 2024 et prendra la suite du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027 en intégrant le volet Habitat au PLUi.

Depuis, l'élaboration du document a progressé et certaines étapes ont été franchies :

- ✓ Observation du territoire : reprise des diagnostics ; écriture des synthèses et enjeux par thématiques ;
- ✓ Concertation et collaboration : ateliers thématiques, forum prospectif, conférence des élus, rendez-vous communaux, réunions publiques, réunions avec les personnes publiques associées ;
- ✓ Définition du projet stratégique : réflexion prospective à 2040 et rédaction des orientations générales qui seront intégrées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD est une pièce maîtresse du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) et constitue un document charnière dans la démarche de planification.

S'appuyant sur le diagnostic, les enjeux et besoins du territoire et tenant compte de l'expression des élus et de la population, il porte l'ambition politique de la Communauté d'Agglomération pour les décennies à venir et formalise une vision stratégique pour le territoire en 2040, partagée à l'échelle des 27 communes. Document cadre composé d'orientations générales d'aménagement et d'objectifs adaptés à notre territoire, il trouvera une traduction concrète dans la rédaction des pièces réglementaires du PLUi-H : règlement, zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat (POA-H). Ces pièces réglementaires devront toutes être cohérentes avec le PADD.

Le débat en conseil municipal sur les orientations générales du PADD

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est prévu et obligatoire au sein de chacun des conseils municipaux des communes et au sein du conseil communautaire de Montélimar Agglomération. **Les élus du conseil municipal ont reçu avec leur convocation, le PADD-partie Orientations Générales, dans sa version complète à débattre.**

Ces débats ne donnent lieu à aucun vote sur le projet de territoire. Ils permettent une prise de connaissance collective, des échanges et sont l'occasion de faire remonter les observations de tous les élus. Il s'agit d'un moment de dialogue et d'appropriation politique, permettant de garantir la compréhension et le partage des ambitions portées à l'échelle intercommunale.

Quelles orientations générales choisies pour le PADD de Montélimar Agglomération ?

Dans l'optique d'un territoire vivant en 2040, elles s'articulent en 4 grands axes comprenant chacun 4 ou 5 orientations :

- **Axe transversal, fil rouge du projet de territoire : inscrire le territoire dans une démarche de transition et d'adaptation au changement climatique**
 - Protéger la ressource en eau et assurer la gestion durable de ses usages
 - Favoriser un urbanisme qui prenne soin du territoire et de ses habitants
 - Permettre un urbanisme de proximité, bioclimatique, sobre et résilient
 - Encourager le recyclage de la matière
 - Accompagner la transition énergétique
- **Axe 1 : investir nos villes et villages pour assurer une qualité de vie durable**
 - Accompagner l'évolution démographique attendue à l'horizon 2040 et permettre un développement structuré du territoire
 - Offrir un parcours résidentiel adapté et accessible pour tous les habitants d'aujourd'hui et de demain
 - Favoriser la santé et la qualité de vie à toutes les échelles
 - Permettre l'accès de tous aux services, équipements et espaces publics
 - Déployer une stratégie de mobilité durable
- **Axe 2 : promouvoir un développement économique adapté aux besoins et pourvoyeur d'emplois**
 - Soutenir les filières économiques en place, accompagner leurs évolutions et accueillir de nouvelles filières
 - Développer une stratégie d'optimisation foncière et immobilière au service du dynamisme économique local et de la qualité des espaces dédiés
 - Renforcer le rôle des centres-villes et centres-bourgs comme lieux moteurs de vie économique et sociale
 - Encourager les synergies, les services supports aux entreprises et le secteur de la formation
 - Elaborer des projets de développement mixtes et innovants autour des pôles gare/halte
- **Axe 3 : préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, les paysages et le patrimoine bâti comme piliers du territoire et de son identité**
 - Préserver durablement les espaces agricoles, naturels et forestiers
 - Renforcer les continuités écologiques du Territoire – Trame Verte et Bleue
 - Maintenir et renforcer la biodiversité pour un territoire vivant
 - Valoriser le patrimoine bâti et les paysages remarquables
 -

Préalablement à l'ouverture du débat, un film d'animation et un support de présentation synthétique permettent d'introduire les 4 axes et les orientations générales du PADD.

A l'issue de cette information, Monsieur le Maire, déclare le débat ouvert. L'ensemble des conseillers municipaux émettent les observations suivantes :

- Ce PADD est utopique et idyllique, car il a vocation à satisfaire toutes les demandes, même contradictoires. Il est également trop généraliste et ne prend pas en compte les spécificités de chaque commune.
- Le volet mobilité manque d'ambition, notamment pour les communes rurales qui manquent de transports en commun, mettant en difficulté les usagers.
- En termes de logements, le projet de création d'habitations avec des espaces partagés pourrait poser des problèmes de conflits de voisinage. Le « bien vivre ensemble » n'est pas suffisamment pris en compte dans ce PADD.
- Les équipements médicaux, sociaux, sportifs et culturels sont également peu présents dans les communes rurales, ce qui est préjudiciable pour les habitants de ces communes, qui doivent se déplacer sur la ville de Montélimar pour y avoir accès, alors que les mobilités sont insuffisantes.
- L'accent est mis sur la gestion des ressources en eau, au niveau de sa préservation, de sa qualité et de sa quantité. Il faudrait un projet de territoire de gestion de l'eau, créer des infrastructures pour l'irrigation et le traitement de l'eau.
- La mise en application de la loi ZAN pose la question des moyens pour y parvenir, sans entraver le développement des communes rurales.
- Une solidarité intercommunale en termes d'urbanisme serait peut-être à mettre en place dans ce PADD, permettant aux communes rurales voulant se développer de bénéficier des autorisations d'urbanisme de celles qui ne le souhaitent pas.

Plus personne ne demandant la parole, le débat est clos à 20 heures 45 minutes.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération concernant les exercices 2018 et suivants.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a exercé un contrôle relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération (CAMA) pour les exercices de 2018 et suivants. À la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 13 juin 2025 et présenté en séance du Conseil Communautaire de Montélimar-Agglomération, le 17 septembre dernier. Le rapport fait état à la fois d'avancées significatives depuis le précédent contrôle de la CRC, mais également d'axes de progrès. Il établit 7 recommandations qui font, d'ores et déjà, l'objet de réflexions et d'actions concrètes. R1 : examiner les mutualisations possibles au-delà

du personnel d'encadrement et encadrer juridiquement les mises à disposition de fait. R2 : placer les agents administratifs du Cabinet et du service Communication sous l'autorité hiérarchique de la Directrice générale des services. R3 : établir un pacte financier et fiscal conformément à la loi. R4 : mettre en place un inventaire physique consolidé du patrimoine et fiabiliser l'inventaire comptable en lien avec le comptable public. R5 : instaurer un système de contrôle automatisé du temps de travail et mettre en conformité le recours aux heures supplémentaires. R6 : mettre fin au versement de la prime de fin d'année. R7 : mettre en place un contrôle interne de la computation des seuils et des achats inférieurs au seuil de dispense de procédure. Joint à la présente délibération, ce rapport doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour des conseils municipaux de chacune des communes membres de Montélimar-Agglomération, en vertu de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières et donner lieu à débat. IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.243-5, 8 et 9, R.243-14 et 17, Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes du 13 juin 2025, Vu la délibération n°2025_09_135 du Conseil communautaire du 17 septembre 2025 relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération concernant les exercices 2018 et suivants. Considérant : Que la CRC Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle de la gestion de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pour les exercices 2018 et suivants, qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC Auvergne-Rhône-Alpes a transmis le 13 juin 2025 à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération un rapport d'observations définitives, délibéré par la chambre le 26 mars 2025 qui a fait l'objet d'une communication et d'un débat lors du Conseil communautaire du 17 septembre 2025, que ce rapport a été communiqué à l'ensemble des communes membres de Montélimar-Agglomération et doit donner lieu à un débat en séance des organes délibérants. **DE PRENDRE ACTE** de la communication des observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération le 13 juin 2025. **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat relatif au rapport d'observations définitives de la CRC. **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Après un tour de table, le Maire informe les conseillers municipaux que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 25 novembre 2025 à 18h30.

Fait à La Coucourde le 16 octobre 2025

Le Maire
Jean-Luc ZANON

